

SOINS DES PLAIES CHRONIQUES

La plaie est définie comme une « **altération de l'intégrité cutanée** ». Elle peut être aiguë, par exemple **brûlure, plaie post opératoire, ou chronique** comme les ulcères, l'escarre, le mal perforant plantaire, etc. La **chronicité** d'une plaie est définie par un seuil de cicatrisation supérieur à 4 à 6 semaines. En dehors du choix du dispositif médical pour la réalisation des soins locaux, le processus de prise en charge d'une plaie comporte différents niveaux d'analyse : **évaluation de la plaie**, de **son pourtour**, mais aussi de **l'état nutritionnel**, de **la douleur**, du niveau d'observance de la compression veineuse en cas d'ulcère veineux, du besoin en dispositif de décharge en cas d'escarres ou de mal perforant plantaire, et bien d'autres éléments encore.



L'objectif global de cette formation est l'amélioration de la pertinence de l'analyse de la situation globale du patient pour une meilleure efficacité des stratégies thérapeutiques dans le domaine des plaies.

Vous actualiserez vos connaissances sur **l'accompagnement du patient porteur de plaie**, la **physiopathologie** des différentes plaies chroniques et leur étiologie. Vous serez en mesure **d'adapter sa prise en soins à chacun de ces types**, utiliser les différents **traitements médicamenteux** ou non, et expliquer leur mode d'action et leurs effets secondaires. Vous saurez reconnaître et prévenir les complications de plaie (chronicisation, ulcère, pied diabétique, infection).

Vous mobiliserez vos connaissances **pour adapter votre intervention aux attentes et besoins** du patient. Une démarche éducative auprès du patient et de ses proches renforcera son action soignante, aidera à **prévenir les complications** et favorisera la qualité de vie en facilitant le parcours complexe de soins du patient porteur de plaie.

Mode

Présentiel
ou non présentiel



Durée

14h en présentiel
12h en non présentiel



Dates des formations en présentiel

- À venir



Financement

- FIF-PL*
- DPC **
- Financement personnel



*sous réserve d'agrément par le FIF-PL
** sous réserve d'agrément par le DPC
(uniquement pour le présentiel)

Indemnisation réglée à l'infirmier par DPC :
Présentiel 2 jours (14h00) - 658 €